



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2026

DELIBERATION N° 60/2026

Sollicitant l'affectation de la parcelle n°26 – section T – terre
Tutuapare sise à Pamatai

Date de convocation :
12 août 2026

Date de séance :
25 août 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
31 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 05
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 25 août 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			J. AUBRY
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto			R. RICHMOND
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			L. HIKUTINI
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara		X	
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Gérard MAI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°16/2022, le conseil municipal adoptait le plan de financement définitif de la mise aux normes de l'école Ruatama maternelle. Les travaux, démarrés en juin 2025, dont le coût aujourd'hui est à plus de 550 MF, consistent en la réhabilitation des salles de classes, l'extension du bâtiment 2, la reconstruction d'une nouvelle cantine et la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées.

En juillet 2025, des études, d'un montant de 3.186.600 FCP, sont lancées dans le cadre de l'aménagement d'un parking pouvant accueillir plus de 30 véhicules, d'une voie à sens unique, de trottoirs, d'une zone d'arrêt de bus scolaire ainsi que l'aménagement d'une zone dédiée à l'accueil et l'infiltration des eaux pluviales, y compris la végétalisation du site. Ces travaux ont été estimés à près de 80 MF.

Afin de réaliser ces travaux supplémentaires, la commune sollicite auprès du Pays l'affectation globale et définitive, à titre gracieux, de la parcelle T26 - terre TUTUAPARE d'une superficie de 11 488 m².

Lors de la commission des opérations du 10 août 2026, les élus membres y ont émis un avis favorable. Le projet de délibération est donc soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard MAI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le plan topographique 02b du 24 février 2025 établi par GEOMETRIX ;
- Vu** le plan des aménagements en phase AVP en date du 24 juillet 2025 établie par GEOVRD ;
- Vu** le rapport de présentation et la décision de la commission des opérations du 10 août 2026 ;

Dans sa séance du 25 août 2026 ;

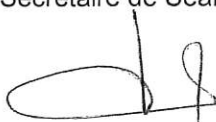
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est sollicitée auprès du Pays l'affectation, à titre gracieux de la parcelle n°26 – section T, terre TUTUAPARE, sise à Pamatai, d'une superficie de 11.488 m² (onze mille quatre cent quatre-vingt-huit mètres carrés), au profit de la commune de Faa'a.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 août 2026.

La Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuanau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 08 SEP. 2026 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 08 SEP. 2026

08 SEP. 2026